



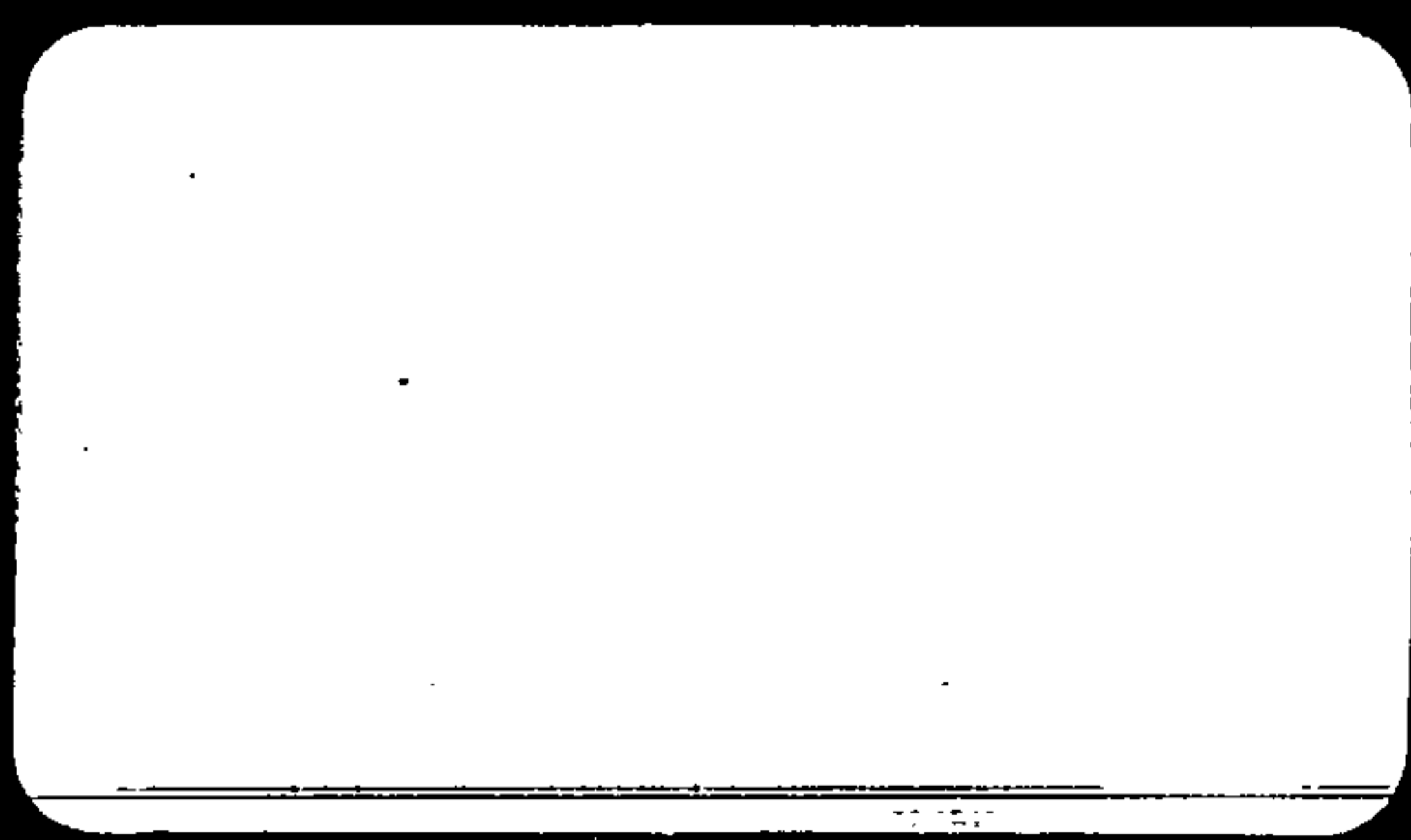
**axiome**

**ASSOCIES**

06 B 197

A ... de l'Office du Tribunal  
... s. B  
14 AVR 1997

1535



EXPERTISE COMPTABLE | FISCALITÉ | AUDIT | COMMISSARIAT AUX COMPTES | FORMATION | SOCIAL

[www.axiomeassocies.fr](http://www.axiomeassocies.fr)



**AXIOME  
AUDIT**

**MONTPELLIER 34965**  
215, rue Samuel Morse - Le Triade  
Bât. 3 - CS 79016 - cedex 2  
Tél : 0 467 158 935  
Fax : 0 467 158 951  
axiomeaudit@axiomeassociés.fr

**ALÈS 30101**  
22, rue Maurice Bourdet  
L'Atalante - BP 50054 - cedex  
axiomeaudit@axiomeassociés.fr

**PERPIGNAN 66006**  
23, rue de la Sardane  
BP 10640 - cedex  
axiomeaudit@axiomeassociés.fr

COMMISSARIAT AUX COMPTES  
AUDIT

Arrivé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Cannes, le  
09 AVR. 2008

## SAS 20-20 TECHNOLOGIES

### SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR  
L'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES  
SCISSIONS EFFECTUES PAR LA SAS 20-20 TECHNOLOGIES  
A LA SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT**



**AXIOME  
AUDIT**

**MONTPELLIER 34965**  
215, rue Samuel Morse - Le Triade  
Bât. 3 - CS 79016 - cedex 2  
Tél : 0 467 158 935  
Fax : 0 467 158 951  
axiomeaudit@axiomeassociés.fr

**ALÈS 30101**  
22, rue Maurice Bourdet  
L'Atalante - BP 50054 - cedex  
axiomeaudit@axiomeassociés.fr

**PERPIGNAN 66006**  
23, rue de la Sardane  
BP 10640 - cedex  
axiomeaudit@axiomeassociés.fr

COMMISSARIAT AUX COMPTES  
AUDIT

**SAS 20-20 TECHNOLOGIES**

**SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT**

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR  
L'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES  
SCISSIONS EFFECTUES PAR LA SAS 20-20 TECHNOLOGIES  
A LA SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT**

---

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Rodez en date du 03 janvier 2008, concernant l'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions conformément aux dispositions prévues par l'article L.236-22 du Code de commerce devant être effectué par la SAS 20-20 TECHNOLOGIES, à la société SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L.236-10 du Code de commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du rapport d'échange qui a été arrêté dans le traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 06 mars 2008. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

## **1 – PRESENTATION DE L'OPERATION**

### **✓ Présentation des sociétés**

#### **La Société SAS 20-20 TECHNOLOGIES**

Société par actions simplifiée au capital de 1 550 000,00 €, divisé en 1 550 000 actions de 1 € chacune, dont le siège est 323, chemin des Plaines, 06370 MOUANS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 388 748 931, représentée par **Monsieur Thierry RACINAIS**, agissant en qualité de Président;

*Commissariat aux apports – SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT*

## **La Société SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT**

Société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 €, dont le siège social est 38, route de Séverac 12850 ONET LE CHATEAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rodez sous le numéro 500 608 377, représentée par **Monsieur Thierry RACINAIS**, agissant en qualité de gérant ;

Les caractéristiques des sociétés sont exposées plus précisément dans le traité d'apport partiel d'actif au paragraphe I de l'exposé préalable.

### **✓ Motifs et buts de l'apport partiel d'actif**

Le développement de l'activité de la société 20-20 TECHNOLOGIES commande de pouvoir clairement identifier les résultats de ses différentes branches d'activités, à savoir l'activité développement de logiciels et progiciels d'une part, et l'activité distribution des produits de la gamme 20-20 d'autre part.

Afin d'atteindre cet objectif, et compte tenu de l'existence de deux branches complètes d'activités, parfaitement autonomes en termes de moyens humains et matériels, il a été décidé de filialiser la branche dite « développement ».

Cette filialisation sera réalisée par voie d'apport partiel d'actif consenti par la société 20-20 TECHNOLOGIES au profit de sa filiale la SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT.

## **2- VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION**

L'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions porte sur la branche autonome d'activité consistant principalement au développement de logiciels et progiciels, situés, à Onet le Château (12850) 38 route de Séverac et pour laquelle la société 20-20 TECHNOLOGIES est immatriculée au RCS de Rodez sous le numéro 388 748 931 et sous le numéro SIRET 388 748 931 00085. La valorisation de cette branche autonome a été effectuée sur la base des valeurs nettes comptables au 01/11/2007. Notre appréciation sur la valeur de ces apports a fait l'objet d'un rapport distinct concluant que la valeur des apports s'élevant à **410 €**, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif. Cette valeur d'apport a été retenue comme valeur relative de l'apport partiel d'actif.

Concernant la société SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT bénéficiaire de l'apport partiel d'actif, sa valeur relative a été calculé sur la base de son capital social initial soit 1 000 €, cette société ayant été créée le 22 octobre 2007 aux fins de recevoir cette branche autonome d'activité. Elle n'a d'ailleurs eu aucune activité depuis cette date.

### 3 - APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION PROPOSEE POUR L'APPORT

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société 20-20 TECHNOLOGIES à la société 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT s'élève donc à 410 €.

En représentation de ces apports nets, il sera attribué à la société 20-20 TECHNOLOGIES, 41 parts sociales de 10,00 € chacune, soit 410 €.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à 0 €.

Ainsi :

Capital .....	410 €
Prime d'émission .....	0 €
	<hr/> <hr/>

Soit une rémunération totale de l'apport de .....	410 €
--	-------

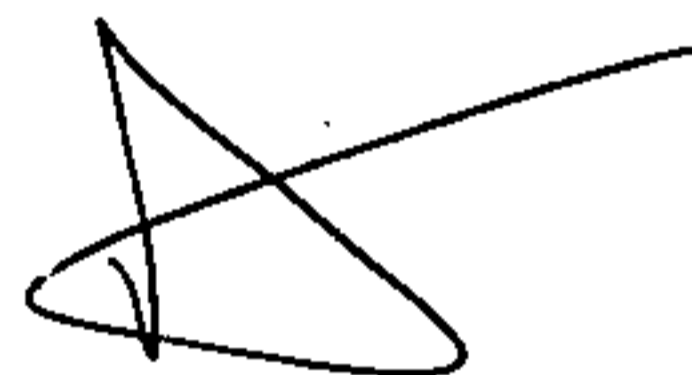
Les 41 parts nouvelles seront créées avec jouissance du 1<sup>er</sup> novembre 2007 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Compte tenu de la création récente de la SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT et de la non activité de la société jusqu'à la date de l'apport, cette rémunération sans prime d'émission nous semble justifiée, la valorisation relative de cette dernière n'étant représentée que par son capital social.

#### 4 – CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 41 parts nouvelles de la société SARL 20-20 TECHNOLOGIES DEVELOPPEMENT est équitable.

Montpellier, le 1<sup>er</sup> avril 2008



---

**Axiome Audit**  
*Steve Amat*  
*Commissaire aux comptes*